

**République du Burundi Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et
de l'Élevage
Office Burundais pour la Protection de l'Environnement**

**PV de la réunion d'élaboration des points de vue du Burundi sur les questions du
séquençage numérique des ressources**

En date du 21 au 22 Février 2023 a été organisée une réunion d'élaboration des points de vue du Burundi sur les questions du séquençage numérique des ressources génétique au Restaurant chez André.

Deux points étaient à l'agenda de cette réunion :

- Emettre les points de vue du Burundi sur les question du séquençage numérique
- Contribuer à l'élaboration d'une liste des espèces pouvant faire objet de surveillance aux points de contrôle au Burundi

I. Emettre les points de vue du Burundi sur les question du séquençage numérique

La quinzième Conférence des Parties sur la Diversité Biologique reconnaît que :

- la Convention sur la diversité biologique, le Protocole de Nagoya et d'autres instruments sur l'accès et le partage des avantages offrent le cadre juridique en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation
- il existe des points de vue divergents concernant la portée de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques au titre de la Convention sur la Diversité Biologique
- une production, un accès et une utilisation accrues de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques combinés au partage juste et équitable des avantages découlant de son utilisation soutiendraient la recherche et l'innovation et contribueraient à la réalisation des trois objectifs de la Convention et du développement durable,

Elle souligne l'importance du renforcement et du développement des capacités, du transfert de technologie et de la coopération technique et scientifique pour soutenir la production, l'accès et l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, Elle consciente de l'importance de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Elle sait que la solution pour le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques peut comprendre des mesures innovatrices de production de revenus et note que les différences entre les bases de données privées et publiques doivent entrer en ligne de compte lors de l'élaboration d'une

solution pour le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques,

Elle encourage le transfert d'un plus grand nombre d'informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques, avec des informations appropriées sur l'origine géographique et d'autres métadonnées pertinentes dans les bases de données publiques

Cette conférence a dressé une série de questions restées en suspens et a recommandé au pays parties d'approfondir les questions et émettre leurs points de vue.

La réunion a vu la participation des Experts de l'OBPE et des Universités du Burundi (UB, ENS) et des universités Privées aux expertises en rapport avec les questions d'APA et avaient pour objectif d'émettre des point de vue sur les questions restées en suspens de la CoP15 et contribuer à la mise en place d'une liste des espèces du Burundi qui seraient des ressources génétiques et pourrait faire objet de surveillances aux point de contrôle au Burundi.

Après une introduction de ce cadre de l'organisation de la présente réunion par Monsieur FOFO Alphonse, les participants ont demandé certains éclaircissements notamment celui lié l'absence des personnes qui avaient participées physiquement à la CoP15. Ces dernières étaient invitées et ont été prises par d'autres engagements à la dernière minute.

Les réponses aux questions annexées aux décisions de la CoP15 sont les suivantes :

a) Gouvernance du fonds

Le secrétariat doit mettre en place un mécanisme d'accès au fond connu, transparent et équitable pour tous les pays parties,
Les mécanismes d'accès ne sont pas suffisamment connus par les pays parties
Les PFN ne sont pas suffisamment informés de l'existence des fonds.

b) Questions relatives au partage des avantages

- tenir compte de l'importance des détenteurs des ressources génétiques et/ou des connaissances traditionnelles au moment du partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques
- Assurer une évaluation des actions menées au niveau national et une actualisation des stratégies et plan d'action en matière d'APA
- Créer un mécanisme d'identification et d'immatriculation des détenteurs des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles

c) Contributions au fonds !!! (Les modalités seront définies dans la loi nationale APA);

d) Possibilité d'étendre volontairement le mécanisme multilatéral aux ressources génétiques ou à la diversité biologique

Chaque pays partie doit rester souverain sur ses ressources génétiques et connaissances traditionnelles à l'exception des échantillons de recherche qui font objet d'une autorisation préalable de l'autorité compétente

;

e) Versement d'avantages monétaires, incluant l'information sur l'origine géographique comme l'un des critères

- On soutient intégralement la proposition
- Faciliter l'accès à l'information sur les résultats de recherche en rapport avec le séquençage numérique
- Etude préliminaire pour déterminer la valeur économique de la ressource

f) Partage des avantages non monétaires, y compris les informations sur l'origine géographique comme l'un des critères;

Renforcer les capacités des ressources humaines existantes sur, les nouvelles techniques de laboratoire y compris le séquençage numérique, en gestion et conservation des ressources génétiques, en techniques de négociation et de suivi juridique, etc.,

Pourvoir aux pays parties des équipements et des infrastructures nécessaires et le cas échéant faciliter un établissement de sous traitance fiable

g) D'autres options stratégiques pour le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris celles identifiées par une analyse plus approfondie, comme indiqué aux paragraphes 6 et 7 ;

Mettre en place et exécuter des plans stratégiques de recherche sur des ressources génétiques

h) Développement des capacités et transfert de technologies ;

Renforcer les capacités humaines et institutionnelles pour mettre en œuvre des programmes d'identification, d'inventaire, de caractérisation et de valorisation des ressources génétiques et celle liée aux connaissances traditionnelles y associées dans le respect des principes de base en matière d'APA

i) Suivi et évaluation et examen de l'efficacité ;

- Fixer des points de contrôle tout au long de la chaîne de valeurs depuis la bioprospection à la commercialisation

- Elaborer des outils de suivi, de contrôle et de surveillance de la valorisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles
- Collaborer avec les pays riverains pour assurer le contrôle du mouvement des ressources génétiques
- Elaborer des bases de données confidentielles des connaissances traditionnelles pour leur sauvegarde et exclusivement réservées aux membres des communautés détentrices

j) Adaptabilité du mécanisme à d'autres instruments ou fonds de mobilisation de ressources ;

- Mettre en place des fonds nationaux comprenant les redevances d'utilisation des ressources génétiques et connaissances traditionnelles, des droits de propriété intellectuelle et industrielle, des fonds issus du partage équitable, etc
- Identifier et exploiter les sources des fonds dans la coopération bilatérale et multilatérale
- Identifier les mécanismes novateurs lucratifs dans la valorisation des ressources génétiques et connaissances traditionnelles

k) Interface entre les systèmes nationaux et le mécanisme multilatéral de partage des avantages ;

- Initier des cadres de collaboration formelle entre les institutions nationales et entre les institutions nationales et internationales pour la recherche et la valorisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles
- Développer des partenariats pour la coopération bilatérale et multilatérale pour valoriser des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles
- Etablir un système de coopération entre les pays pour la protection des ressources génétiques et de connaissances traditionnelles y associées transfrontalières
- Renforcer les initiatives régionales en cours notamment la COMIFAC en matière d'APA

l) Relation avec le Protocole de Nagoya ;

Le séquençage numérique est un outil (moyen) de mise en œuvre efficace du Protocole de Nagoya.

Dans le but de la mise en œuvre des principes du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles y associées, le séquençage numérique facilite la traçabilité des ressources génétiques depuis la source d'exploitation

m) Rôle, droits et intérêts des peuples autochtones et des communautés locales, y compris les connaissances traditionnelles associées ;

Rôle : Les peuples autochtones et les communautés locales, en leur qualité des détenteurs des connaissances et d'utilisateurs des ressources génétiques, ils ont le rôle de transmettre ces connaissances. Ils ont également le rôle de conservation des écosystèmes et de leur biodiversité en générale.

Droits et intérêts: Les peuples autochtones et les communautés locales ont droit à être informés, formés et sensibilisés sur les questions du séquençage numérique. Ils ont aussi le droit de bénéficier de manière juste et équitables les retombées (avantages) issues de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances y associées.

n) **Rôle et intérêts de l'industrie et du monde universitaire ;**

L'industrie a le rôle de valoriser les connaissances des peuples autochtones et communautés locales et les résultats issus des travaux de recherche sur le séquençage réalisés par les scientifiques. L'industrie doit participer à la conservation des ressources génétiques et au reversement d'une partie des profits aux détenteurs de la connaissance

o) **Liens entre la recherche et la technologie et le mécanisme multilatéral de partage des avantages ;**

Renforcement des capacités des ressources humaines et appui en équipement et en outils nécessaires pour le séquençage numérique

p) **Principes de la gouvernance des données ;**

L'accès aux données des résultats de séquençage numérique devrait être conditionné par une autorisation (établir un mécanisme transparent d'autorisation) de l'Etat détenteur de la ressource génétique

II. Contribuer à l'élaboration d'une liste des espèces pouvant faire objet de surveillance aux points de contrôle au Burundi

Ce point d'élaboration rentre dans le cadre de la mise en œuvre des principes APA. Chaque pays partie est appelé à dresser une liste des espèces pouvant faire objet de surveillance au niveau de ses points de contrôle. Dans ses principes, l'OBPE a toujours été caractérisé par son esprit de collaboration et de partenariat avec les institutions sectorielles en matière de gestion de la biodiversité et de l'Environnement en générale.

C'est à cet effet que les personnes invitées à la présente réunion recouvraient tous les domaines en rapport avec les connaissances sur les ressources génétiques au Burundi.

Il ne s'agissait pas d'une validation, mais d'une contribution de tous et chacun en vue de dresser une liste nationale (non exhaustive qui devra être régulièrement adaptée) des espèces pouvant faire objet d'une liste de surveillance aux différents points de contrôle au Burundi.

Après des explications pour ceux qui pensaient à un travail de validation, les participants se sont entendus ce qui suit :

- 1) Le format des données à collecter : Elles seront retirées des résultats de publications telles que des articles scientifiques, des mémoires et des thèses,
- 2) Le critère de vulnérabilités des espèces sera pris en compte ;
- 3) Inspiration sur bases des listes qui font objet de surveillances dans d'autres pays
- 4) De sacrifier au moins 30 minutes par jour pour la collecte des données en rapport avec la liste
- 5) Que la date limite de l'élaboration de la présente liste est fixée au 31 mars 2023
- 6) Que l'OBPE s'engage à trouver une opportunité pour une mise au point et dresser la liste nationale des espèces qui feront objet de surveillance aux points de contrôle au Burundi.

La réunion a été clôturée le deuxième jour dans un climat d'entente mutuelle vers 13h 30 minutes.

Procès verbaliste

MASABO Onesphore